



**SI LA PUISSANCE DE L'APPAREIL
PROPULSIF EST INFÉRIEUR À 4.5 KW
(OU 6 CH), AUCUN PERMIS N'EST EXIGÉ
POUR PILOTER UN BATEAU DE
PLAISANCE À MOTEUR**

Un titre unique, deux options et deux extensions :

Le permis bateau est un document unique délivré par l'administration et servant de support à l'ensemble des options et extensions suivantes.

OPTIONS POSSIBLES :

Cotière (Navigation limitée à 6 milles d'un abri pas de limite de puissance)

Eaux intérieures (hauteur de bateau limitée à 20m)

EXTENSIONS DISPONIBLES

Hauturière (Navigation sans limite de distance ni de puissance)

Grande plaisance en eaux intérieures (sans limite de hauteur)

Déroulement de l'examen :

Options côtière et eaux intérieures

Examen théorique

Organisée par l'administration, cette épreuve se présente

sous forme d'un questionnaire électronique à choix multiple (QCM) de 30 questions qui varient selon l'option choisie. Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 25 bonnes réponses.

La pratique : validation des acquis

Réalisée par le centre agréé qui a dispensé la formation, cette validation vérifie l'atteinte des objectifs du livret d'apprentissage. Elle ne peut se faire qu'après l'obtention de l'examen théorique.

Communes aux deux options, les candidats doivent valider la pratique une seule fois.

Les extensions

Hauturière

Les candidats doivent réussir un examen théorique d'1h30 sur la navigation, la marée, la météorologie et la réglementation.

Grande plaisance en eaux intérieures

Réalisée par le centre agréé qui a dispensé la formation, cette validation vérifie l'atteinte des objectifs du livret d'apprentissage.

Les candidats doivent valider une formation pratique d'une durée minimum obligatoire de 9 heures sur un bateau d'au moins 20 mètres de longueur.